

-----  
**DÉLIBÉRATION DE\_2025\_026**

Le vingt-neuf juillet deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE SAINT MARTIN DE GURSON sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 23 juillet 2025

Présents : Serge FOURCAUD, Georges MADELAINE, Ghislain PANTAROTTO, Sylvie PELLIZZER, Michel FRICHOU, Jean-Claude MAILLAT, Didier MOREAU, Jean-Luc FAVRETTO, Jean-Thierry LANSADÉ, Marie-Catherine ROHOF, Christian GALLOT, Annie MAIGRE, Éric REY, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Jocelyne ARSIGNY, Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Magalie LEPLET-COLLAS, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Hélène DONADIER représentée par Jean-Thierry LANSADÉ, Christophe MARCETEAU représenté par Thierry BOIDÉ, Karine LEY représentée par Christian GALLOT, Dominique IBERTO représentée par Éric FRÉTILLÈRE, Lucette MOUTREUIL représentée par Jean-Pierre CHAUMARD, Gilles TAVERSON représenté par Magalie LEPLET-COLLAS

Absents : Christian SCALIGER

Excusés : Marcel LESBÉGUERIES

Secrétaire : Yves JACQUELIN

Membres en exercice : 32 Présents : 24 Votants : 30 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 30

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR SMD3**

Dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable public a proposé l'admission en non-valeur de créances détenues par la Communauté de communes de Montaigne Montravel et Gurson sur plusieurs débiteurs pour motif de RAR inférieur au seuil de poursuite et/ou débiteur NPAI introuvable.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises à la décision du conseil communautaire.

Les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2025.

Les recettes à admettre en non-valeur représentent la somme de 8.90 euros, dont le détail est présenté ci-dessous :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2024	R-11-1622	0,63 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-11-1625	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-5-1978	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite

Date de transmission de l'acte: 30/07/2025

Date de réception de l'AR: 30/07/2025

024-200034197-DE\_2025\_026-DE

A G E D I

Particulier	2024	R-11-1636	0,31 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-27-4	0,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-4-11	0,88 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-11-107	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Artisan Commerçant Agriculteur	2023	R-8-93	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-10-22	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-8-108	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-4-57	0,05 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-11-1561	3,63 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-5-2230	0,70 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-5-2287	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-21-35	0,08 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-21-54	0,36 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-5-1925	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
			<b>8,90 €</b>	

L'exposé des faits entendu,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances suscitées pour un montant total de 8.90 euros.

**AUTORISE** le Président à passer les écritures de régularisation comptable.

Le Président,  
Thierry BOIDÉ

